

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
 CS 40509
 32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 02 04 24 Séance du Mardi 9 Avril 2024

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19
 Présents : 16
 Procuration : 1
 Absent : 3

Date de la convocation

Le 22 mars 2024

Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets supplémentaires de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental du Gers accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état-des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Afin de procéder à la clôture définitive des comptes de l'exercice 2023, il convient d'approuver le Compte de gestion établi par le Comptable public. Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques budgétairement.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à statuer sur le compte de gestion relatif au budget principal, dressé par Madame le Payeur Départemental du Gers, le Comité Syndical,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **Déclare que le Compte de Gestion dressé par Madame le Payeur Départemental du Gers pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Président
 Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.